



☀ Pour un accès à la
réparation équitable
sur tout le territoire
canadien 🔄

Commentaires présentés dans le cadre de la
consultation sur le droit à la réparation au Canada

Août 2024

Équiterre

Mise en contexte

Dans le cadre des consultations sur le droit à la réparation au Canada, Équiterre a formulé différentes recommandations en se basant notamment sur l'expertise développée à ce sujet, spécifiquement pour les appareils électroniques et électroménagers (AEE).

Ce document présente les commentaires qui ont été transmis en ligne dans le cadre de la [consultation sur le droit à la réparation au Canada](#), qui a lieu du 28 juin au 26 septembre 2024.

Les personnes et organisations souhaitant y participer peuvent le faire en remplissant le [formulaire disponible en ligne](#).

1. Approches du droit à la réparation

Une approche canadienne en matière de réparabilité des appareils électroménagers et électroniques grand public doit tenir compte des points de vue des fabricants, des réparateurs et des consommateurs. De plus, la réparabilité est une responsabilité partagée au Canada, étant donné que les lois sur la protection des consommateurs relèvent des provinces et des territoires.

2) Que pensez-vous d'une approche privilégiée pour le droit à la réparation au Canada? Pourquoi? (1 000 caractères)

- Les actions du gouvernement du Canada peuvent être complémentaires aux lois sur la protection des consommateurs provinciales, et contribuer à renforcer certaines mesures. De plus, il est important de considérer que ce ne sont pas toutes les provinces qui ont des mesures favorisant le droit à la réparation, et que le gouvernement fédéral peut paver la voie sur certains éléments.
 - Le Canada dispose de leviers législatifs, notamment pour mettre en place un indice de durabilité et des mesures écofiscales, afin de soutenir financièrement le secteur de la réparation et les Canadiennes et Canadiens qui ont recours à la réparation.
 - De par sa compétence en lien avec les Premiers peuples, et considérant le manque d'accessibilité territoriale des services de réparation, le gouvernement pourrait prévoir des mesures spécifiques (ex. financement) pour s'assurer de la présence de tels services dans ces communautés et ainsi assurer un accès à la réparation équitable pour toutes les personnes vivant au Canada.

2. Appareils électroménagers et électroniques grand public

Les appareils électroménagers et électroniques grand public sont composés d'une variété de produits, chacun ayant des considérations distinctes. Une politique de réparabilité peut être davantage appropriée pour une gamme de produits.

3) À votre avis, quels appareils électroménagers et électroniques grand public devraient être visés dans une politique fédérale de réparabilité ? Pourquoi? (1 000 caractères)

- L'ensemble des appareils électroménagers et électroniques devrait être visé, auquel devraient s'ajouter les véhicules personnels (ex. vélos à assistance électrique et appareils de transport personnel motorisés) et l'équipement agricole.
- La sélection des biens visés, par exemple pour la mise en place d'un indice de durabilité, devrait être faite en tenant compte de différents critères, incluant : l'empreinte environnementale associée à la fabrication, le volume d'achat de ce bien au Canada, la fréquence d'utilisation, le taux de remplacement, la fréquence des pannes et des bris, l'influence du renouvellement associé à l'obsolescence psychologique et le coût d'acquisition.
- Il est essentiel de privilégier une approche par catégorie de biens plutôt qu'en tenant compte du prix, afin d'éviter que les commerçants ou les fabricants fixent les prix des appareils qu'ils mettent en marché de manière à échapper à des obligations légales et d'exclure des biens moins dispendieux de cette garantie.

3. Réparabilité, interopérabilité et durabilité

La réparabilité, l'interopérabilité et la durabilité des appareils électroménagers ou des électroniques grand public peuvent être compliquées et toucher différemment l'industrie, les réparateurs et les consommateurs.

4) Que vous soyez principalement un fabricant, un réparateur ou un consommateur, quelles préoccupations avez-vous relativement à la réparabilité, à l'interopérabilité et à la durabilité des appareils électroménagers ou les électroniques grand public? (2 000 caractères)

Selon les recherches et analyses d'Équiterre^{1 et 2}, les éléments suivants constituent des freins à la réparation au sujet desquels des actions devraient être mises en place.

- Les coûts de la réparation pour les consommateurs et consommatrices (pièces, frais de diagnostic et main-d'œuvre).
- L'iniquité en termes d'accessibilité territoriale des services de réparation, particulièrement pour les communautés autochtones, les milieux ruraux et les territoires éloignés.
- Le manque d'accès à l'information pour que les consommateurs et consommatrices puissent intégrer la durabilité et la réparabilité dans leurs décisions d'achat.
- Le manque d'accès aux pièces, à la documentation et aux outils (logiciels et matériels) autant pour les consommateurs et consommatrices que pour tout type d'entreprise de réparation. La mise en place de mesures assurant cet accès pour tous ces acteurs favoriserait le libre choix des services de réparation, incluant l'autoréparation.
- La diminution du nombre de réparateurs et réparatrices au Canada. Selon Statistique Canada, entre 2001 et 2021, le nombre total de personnes

¹ Équiterre (2022). [Pour des appareils électroménagers et électroniques réparables au Canada](#)

² Équiterre (2023). [Pour un droit à la réparation robuste et accessible partout au Québec](#)

travaillant dans le secteur de la réparation et de l'entretien d'articles personnels et ménagers a diminué de 71 %, alors que cette diminution était de 35 % pour le secteur de la réparation et l'entretien de matériel électronique et de précision.³

- Plusieurs mesures d'irréparabilité volontaire des fabricants (ex. composants soudées/collées, appariement ou *part pairing*) complexifient ou rendent parfois impossible le recours à la réparation.

5) Quelles autres mesures le gouvernement du Canada pourrait-il prendre pour renforcer la réparabilité, l'interopérabilité et la durabilité des appareils électroménagers ou électroniques grand public? (2 000 caractères)

- Mettre en place un indice de durabilité obligatoire pour certaines catégories de biens, en s'inspirant de l'indice français.
- À partir d'analyses internes tenant compte des impacts potentiels de diverses mesures d'écofiscalité, mettre en place de telles mesures pour les entreprises de réparation et pour la population canadienne. Bien que le gouvernement se soit engagé à créer un crédit d'impôt pour prolonger la durée de vie des appareils ménagers afin de couvrir les coûts de la réparation, une telle mesure ne réduit pas directement le coût de la réparation, puisque le remboursement est fait après l'acte de réparation. Cela est également peu pratique pour les consommateurs (-trice)s qui doivent garder leur preuve de paiement, parfois pendant plusieurs mois. L'incitatif à la réparation d'une telle mesure peut donc être remis en question. C'est la raison pour laquelle Équiterre propose d'évaluer la mise en œuvre de mesures d'écofiscalité qui contribueraient à réduire le coût de la réparation au moment même de l'acte de réparation. Parmi celles-ci, on retrouve :
 - Le financement d'un fonds de réparation des appareils électroménagers et électroniques pour réduire le coût des réparations hors garantie. En France, un fonds de réparation a été mis en place à l'automne 2022. Celui-ci permet d'obtenir un rabais pour la réparation d'appareils hors garantie et ce, directement au magasin de réparation.⁴
 - Un congé de TPS pour les entreprises de réparation.

³ Statistique Canada. [Emploi selon l'industrie, données mensuelles désaisonnalisées](#) [catégories 8112 et 8114]

⁴ Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique. [Bonus réparation : comment ça marche?](#)

- L'ensemble des mesures mises en place doivent être accompagnées de contrôles suffisants pour s'assurer qu'elles soient respectées. Il est donc essentiel de prévoir le financement et la régulation des mesures de contrôle indépendantes et systématiques.
- Le droit à la réparation doit être accompagné d'un développement et du déploiement d'une stratégie de sensibilisation auprès de la population portant sur les enjeux liés à la courte durée de vie des objets et les différentes composantes du droit à la réparation mises en place.

4. Une approche politique du droit à la réparation

Une approche canadienne en matière de réparabilité des appareils électroménagers et électroniques grand public devrait prendre en compte les considérations des fabricants, des réparateurs et des consommateurs.

6) Que pensez-vous d'une approche privilégiée pour faire progresser davantage une politique de réparabilité au Canada? Pourquoi? (500 caractères)

- Il est essentiel de tenir compte des points de vue de l'ensemble des parties prenantes, incluant les organismes de protection des consommateurs, les organismes environnementaux ainsi que les personnes expertes du secteur académique.
- Il est aussi important d'être vigilants concernant les arguments de certains fabricants afin de minimiser les impacts du droit à la réparation sur leurs activités, car ces différentes stratégies pourraient avoir comme effet de restreindre l'accès à la réparation.

Le droit à la réparabilité est une responsabilité partagée au Canada, étant donné que les provinces et les territoires sont responsables de la législation sur la protection des consommateurs. Les mesures politiques axées sur la durabilité, la réparabilité et l'interopérabilité devront tenir compte de multiples considérations, notamment : la sécurité, le cycle de conception des produits, la main-d'œuvre qualifiée, l'abordabilité, les préférences des consommateurs, ainsi que le caractère unique et la diversité des appareils électroménagers et des produits électroniques grand public.

7) Quelles sont vos réflexions sur une approche politique fédérale de la réparabilité au Canada? (500 caractères)

- Des éléments complémentaires sont également à prendre en compte, soient : l'accessibilité des services de réparation sur tout le territoire canadien, la structuration d'une filière pour faciliter l'accès aux pièces détachées et le libre-choix de la population en ce qui a trait aux services de réparation.
- De plus, l'implantation d'un indice de durabilité a un potentiel d'influencer les pratiques de conception des produits, en plus de favoriser la consommation de produits durables et réparables.

5. Commentaires et suggestions

8) Y a-t-il des éléments qui ont été omis ou qui devraient être examinés plus en profondeur dans le cadre de cette question? (2 000 caractères)

Le gouvernement du Canada devrait étudier la possibilité d'intégrer une définition du droit à la réparation dans la législation. Celle-ci devrait s'inspirer de la définition développée par Équiterre, en collaboration avec la CanRepair.

Un droit à la réparation garantit que les biens, loués ou achetés, sont réparables ainsi que la possibilité de les faire réparer à un prix raisonnable, dans un délai raisonnable et par le service de réparation choisi par le consommateur ou la consommatrice.

Réparabilité :

- Disponibilité et accessibilité des pièces, outils, logiciels et de la documentation pendant une durée raisonnable après la commercialisation du produit
- Accès aux pièces génériques ou à des pièces sur mesure
- Interdiction ou encadrement de l'irréparabilité volontaire

- Disponibilité et accessibilité des versions antérieures de logiciels et de leurs mises à jour de sécurité
- Interopérabilité

Prix raisonnable :

- Prix total de la réparation ne dépassant pas un certain pourcentage du prix du bien neuf (ex. entre 18 % et 40 % de ce prix selon plusieurs études^{5, 6 et 7})
- Proportionnel à la nature de la réparation ou de la pièce remplacée
- Prix individuel de chaque pièce ne dépassant pas un certain pourcentage du prix du bien neuf (ex. rapport du Club de la durabilité⁸)
- Prix des pièces, des outils, des logiciels et de la documentation égaux pour toutes les parties prenantes

Durée raisonnable :

- S'applique pour la réparation et pour la livraison de pièces ou outils
- Prend en compte la nature du bien et l'ampleur de la réparation

Choix du service de réparation :

- Permettre l'autoréparation (ex. la loi française⁹)
- Maintien de la garantie du fabricant si une réparation est effectuée par un tiers (ex. loi Magnuson-Moss aux États-Unis)
- Accès aux services de réparation à travers tout le pays, incluant les communautés autochtones, les régions rurales et éloignées
- Possibilité de choisir la manière de s'approvisionner en pièces détachées (usagées or neuves)

⁵ Fachbach, Ines, Gernot Lechner, et Marc Reimann (2022). [Drivers of the consumers' intention to use repair services, repair networks and to self-repair.](#)

⁶ Joint Research Centre, J Sanfelix, M Cordella, et F Alfieri (2019). [Analysis and development of a scoring system for repair and upgrade of products – Final report.](#)

⁷ ADEME, Benoît Tinetti, Beatriz Berthoux, Arthur Robin, Nathan Setayesh, et Mathieu Hestin (2021). [Fonds réparation de la filière équipements électriques et électroniques.](#)

⁸ Le Club de la durabilité (2023). [Rendre la réparation accessible.](#)

⁹ Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) (art. L. 441-5).